

AVIS AU PUBLIC

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SAS EMTP CARMINATI Frères et Cie
Commune de **CONNAUX**

Par arrêté préfectoral en date du 11 avril 2023, une consultation du public est organisée sur la demande d'enregistrement déposée par la SAS EMTP CARMINATI Frères et Cie, dont le siège social est situé Cami dis Escoulies 30330 SAINT-PAUL-LES-FONTS, pour une installation de traitement de déchets inertes, une station de transit de matériaux minéraux et une installation de stockage de déchets inertes, pour une durée de 20 ans, au lieu-dit « Sarcin », situées sur la commune de CONNAUX, pour les activités répertoriées dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sous les rubriques n°2760-3, 2515-1-a et n°2517-1.

Cette consultation se déroulera, pendant **35 jours, du mardi 9 mai 2023 au lundi 12 juin 2023 inclus, à la mairie de CONNAUX** Place de la Mairie - 30330 CONNAUX, commune où les installations sont projetées.

Durant cette période, le dossier sera tenu à disposition du public, qui pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, sauf les jours fériés, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de **Connaux**, soit :

- du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h

Le public peut formuler également ses observations par lettre adressée à la préfète du Gard (direction de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination – bureau de la réglementation générale et de l'environnement, 10 avenue Feuchères, 30045 Nîmes cedex 9, ou par voie électronique (pref-environnement@gard.gouv.fr), **avant la fin du délai de consultation du public.**

Le présent avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci en mairies de CONNAUX, de GAUJAC, de LAUDUN-L'ARDOISE, de SAINT-PAUL-LES-FONTS et de TRESQUES.

Ce même avis accompagné de la demande de l'exploitant sera mis en ligne sur le site internet départemental de l'État:
<https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Classement-des-ICPE-par-communes-regimes-autorisation-et-enregistrement/Connaux/Entreprise-de-maconnerie-et-travaux-publics-CARMINATI-FRERES-ET-CIE>, dans les mêmes délais. Un avis sera affiché jusqu'à la fin de la consultation, par l'exploitant sur le site prévu pour l'installation.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est la préfète du Gard. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires, ou un arrêté de refus.